



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-206

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2021-09-10-00003 - Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, des membres de la chambre de la commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées (3 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-10-00003

Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, des membres de la chambre de la commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et  
d'industrie régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, des membres de la chambre de commerce et  
d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de commerce, notamment les articles L.713-17, R.713-13 et R.713-34 ;

Vu le décret N°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une commission d'organisations des élections dans le cadre des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale prévues du mercredi 27 octobre au 9 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES ELECTIONS**

Une commission d'organisation des élections, présidée par M le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant, est créée à l'occasion des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie régionale Occitanie Pyrénées-Méditerranée, des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées.

Elle est composée comme suit :

- M. Jean-Paul CLARENC, président du tribunal de commerce de Tarbes, ou son représentant,
- Madame Pierrette BROUEILH, membre titulaire de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées représentant M le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées,
- M Pascal GODEBY, membre de la chambre de commerce et d'industrie de Hautes-Pyrénées, désigné pour représenter M. le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Luc JALAMA, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

La commission est assistée par Mme Isabelle FALCON, chargée d'affaires ou Mme Elisabeth AYOUSO représentant la société ROUTAGE SERVICE situé PA de Millau Lézérou Saint Germain Boulevard de Roullens BP 30020 12100 MILLAU, titulaire du marché public pour l'expédition du matériel électoral.

Sur décision de sa présidente, la commission peut s'adjoindre autant de collaborateurs que nécessaire.

La commission d'organisation des élections siège à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Elle se réunit sur convocation de son président et sera installée, le **mardi 14 septembre 2021 à 10H00**.

## Article 2 : MISSIONS DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES ELECTIONS

La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires,
- de mettre à disposition des électeurs les instruments nécessaires au vote – circulaires, bulletins de vote électroniques et codes d'identification du vote électronique de la plateforme e-vote-
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes,
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées.

## Article 3 : MODALITES DE DEPOT ET DE TRANSMISSION DU MATERIEL DE VOTE

Chaque candidat ou son mandataire doit remettre au secrétariat de la commission, pour validation, le **lundi 4 octobre 2021 au plus tard**, un exemplaire de la circulaire et du bulletin de vote.

En cas de candidatures présentées dans le cadre d'un groupement, le mandataire du groupement remet dans les mêmes conditions un exemplaire du bulletin de vote et une circulaire uniques pour l'ensemble des candidats du groupement. Le classement des candidatures sur ce bulletin de vote respecte l'ordre d'enregistrement des candidatures à la préfecture.

Les bulletins et circulaires doivent répondre aux conditions de format, libellé et d'impression fixées par les articles A 713- 5 et A.713-7 du code de commerce. La commission ne peut pas accepter les bulletins et circulaires qui ne répondent pas aux prescriptions législatives et réglementaires, en particulier les bulletins comportant davantage de noms que de sièges à pourvoir.

L'ensemble des bulletins et des circulaires validés sous format papier et électronique sont remis à la commission par les candidats ou leurs mandataires **au plus tard le mardi 19 octobre 2021**. La commission n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

La commission adresse ces documents **aux électeurs au plus tard le mardi 26 octobre 2021**.

Les circulaires et les bulletins de vote sous forme dématérialisée seront mises à disposition des électeurs sur le site internet de la plateforme de vote à distance e-vote et sur le site internet de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Pyrénées.

## Article 4 : CEREMONIE DE SCHELLEMENT

La commission doit procéder avant le début du scrutin au scellement des systèmes de vote électroniques utilisés, de la liste des candidats et des électeurs. Il s'agit d'un procédé informatique permettant de déceler toute modification du système.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Seul le président de la commission et deux autres membres, désignés comme assesseurs, auront la capacité de déchiffrer électroniquement les bulletins de vote à l'issue du scrutin grâce à un système de chiffrement sécurisé.  
la cérémonie s'achève par un scellement électronique des urnes jusqu'au jour du dépouillement.

**La cérémonie de scellement des urnes se tiendra en préfecture le vendredi 22 octobre à 10h. Cette cérémonie est publique.**

#### Article 5 : DEPOUILLEMENT DES VOTES

La commission procédera le mercredi **10 novembre 2021** aux opérations de dépouillement des votes, par voie électronique, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés par le président de la commission et par les candidats ou leurs mandataires. Elle veille à la régularité du scrutin et proclame les résultats en public au plus tard dans les 72 heures après le début du dépouillement.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée pour information, à chacun des membres.

Fait à Tarbes, le

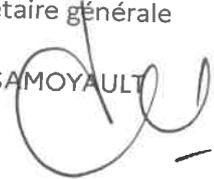
**10 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT



Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9